Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250109-D2024-202-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/01/2025
Notification : 09/01/2025

CONVENTION AUTORISANT L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Article L.2122-20 alinéa 2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dont le siège est situé 4 rue de Châteaudun 28109 à Dreux, représentée par son Président, Monsieur Gérard SOURISSEAU, ou par le vice-président, Monsieur Loic BARBIER, en délégation sur la collecte et la valorisation des déchets, suivant l'arrêté de délégation de fonctions n°2021-7 du 23 février 2021

D'une part,

ET :

La Ville de....., dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville,, représentée par son Maire en exercice, Madame ou Monsieur, agissant en vertu d'une délibération n° du

D'autre part,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250109-D2024-202-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/01/2025
Notification : 09/01/2025

PREAMBULE

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ayant la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, a fait le choix de développer, en lieu et place des bacs roulants traditionnels, un nouveau système de contenants destiné à faciliter la collecte et la pré-collecte des ordures ménagères et assimilées, des emballages et papiers, du verre et des biodéchets constitués :

- Soit de bornes de collecte aériennes et amovibles : équipements apposés à même le sol sur une zone plane ;
- Soit de bornes de collecte enterrées et amovibles : équipements implantés dans le sol et recouverts d'une plate-forme piétonnière. Adaptés à chaque type de déchets, ils présentent une borne d'introduction des déchets ;
- Soit de bornes de collecte type abris bacs : habillages permettant d'entreposer des bacs roulants et fixés au sol sur une zone plane. Ce type de structures peut être installé en cas de présence de réseaux enterrés empêchant l'implantation de bornes de collecte enterrées ou en cas de présence de réseaux aériens empêchant l'implantation de bornes de collecte aériennes.

Le déploiement effectif des PAV sur le territoire intercommunal suppose toutefois que les Villes membres permettent à l'agglo du Pays de Dreux d'utiliser des portions de leur domaine public afin de permettre l'implantation des collecteurs.

Les parties, reconnaissant l'intérêt commun présenté par l'installation des PAV, se sont rapprochées afin d'en déterminer les conditions juridiques, techniques et financières.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er - Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'une portion du domaine public de la Ville de, en vue de permettre l'implantation d'un ou de plusieurs PAV.

Article 2 - Caractéristique de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public :

La présente autorisation, constitutive de droit réel, est consentie sans contrepartie financière dans la mesure où l'Agglo du Pays de Dreux intervient sur ce domaine dans le cadre de l'exercice de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » visée à l'article L.5216-5 – I – 7° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250109-D2024-202-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/01/2025
Notification : 09/01/2025

Article 3 - Périmètre du domaine public mis à disposition :

Les plans de situation des portions du domaine public de la Ville de faisant l'objet de la mise à disposition sont décrits en annexe (annexe n°1).

L'implantation supplémentaire ou la suppression de points d'apport volontaire fera l'objet d'un avenant à la convention qui prendra la forme d'une mise à jour des annexes n°1 et n°3, qui seront alors signées des parties et annexées à la convention initiale, sans nécessité de modification de cette dernière.

Article 4 - Caractéristiques générales des points d'apports volontaires :

Il s'agit de :

- bornes de collecte enterrées et amovibles insérées dans une excavation ;
- bornes de collecte aériennes apposées à même le sol sur une surface plane ;
- bornes de collecte type abris bacs apposés et fixés à même le sol sur une zone plane.

Ces équipements sont destinés à recueillir les ordures ménagères résiduelles, les emballages et papiers, le verre et les biodéchets.

Leurs caractéristiques générales et leur schéma d'implantation figurent en annexe (annexe n°2).

Article 5 – Modalités d'implantation des PAV :

L'Agglo du Pays de Dreux prendra en charge la totalité du coût d'implantation des PAV, dont, si cela s'avère nécessaire, la réalisation de dalles béton pour la pose des bornes de collecte aériennes.

Par ailleurs, si après la réalisation des travaux d'implantation, la Ville de sollicite le déplacement d'une borne de collecte en proposant un nouveau lieu d'implantation, le coût afférent à l'enlèvement et à la nouvelle implantation du dispositif ne sera à la charge de l'Agglo du Pays de Dreux que dans l'hypothèse où la présence du PAV rend impossible :

- La réalisation de travaux publics réalisés dans l'intérêt du domaine ;
- La réalisation d'un ouvrage d'intérêt général ;
- La réalisation d'une opération d'aménagement, au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

En dehors de ces hypothèses, et sauf meilleur accord des parties, le coût de déplacement du dispositif supporté par l'Agglo du Pays de Dreux lui sera intégralement remboursé par la Ville de

La même solution trouvera à s'appliquer s'agissant de la suppression d'un PAV sollicité par la Ville de , sous réserve des stipulations de l'article 15.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250109-D2024-202-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 09/01/2025
Notification : 09/01/2025

Article 6 – Réseaux :

La Ville de annexe à la présente convention un plan général des réseaux connus qui grèvent les portions du domaine public mis à la disposition de l'Agglo du Pays de Dreux (annexe n°3).

Sur la demande qui pourra lui être faite par l'Agglo du Pays de Dreux, la Ville de se chargera d'obtenir des concessionnaires éventuels le dévoiement des réseaux dont la présence est susceptible d'empêcher l'implantation des bornes de collecte enterrées.

Article 7 - Propriété des installations :

Les parties reconnaissent que les équipements composant les PAV appartiennent à l'Agglo du Pays de Dreux, en tant que biens affectés au service public de l'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Article 8 - Entretien des PAV :

L'Agglo du Pays de Dreux assurera la collecte des déchets ménagers et assimilés en fonction du remplissage et selon les calendriers de collecte propre au site.

La Ville de veillera, par l'intervention de son personnel de proximité et en relayant les bonnes pratiques, à l'utilisation correcte des bornes de collecte par les usagers.

La Ville de s'engage à alerter l'Agglo du Pays de Dreux des situations de remplissage anormal des bornes de collecte et/ou de tout autre dysfonctionnement (dont débordement).

L'Agglo du Pays de Dreux assurera, à ses frais, le nettoyage extérieur et intérieur, la maintenance et le renouvellement des bornes de collecte.

A ce titre, l'Agglo du Pays de Dreux prendra également en charge, et autant que de besoin, le nettoyage régulier des abords immédiats des bornes de collecte (dépôts sauvages et débris de verre dans un rayon de 2 mètres autour de la borne) durant les jours ouvrés liés aux incivilités.

L'Agglo du Pays de Dreux pourra également décider de remplacer les bornes de collecte mis en place par de nouveaux modèles. Si l'installation de ces nouveaux PAV exige une extension du champ de la mise à disposition du domaine public, et que celle-ci est acceptée par la Ville de, l'annexe n°1 sera modifiée en conséquence.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250109-D2024-202-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/01/2025
Notification : 09/01/2025

Article 9 - Modalités de collecte :

Tous les moyens seront mis en œuvre par les parties afin de permettre à la collecte des PAV d'être effectuée dans les meilleures conditions. En particulier, la Ville de s'engage à interdire le stationnement devant les PAV afin de permettre l'accès normal du camion de collecte.

Article 10 – Information des usagers du service :

L'Agglo du Pays de Dreux prendra en charge la réalisation et l'édition des supports de communication destinés à informer les usagers du service sur les nouveaux dispositifs de collecte mis en place.

La Ville de participera à la diffusion de ces informations auprès de sa population par tout moyen adapté, et notamment par une insertion dans son journal municipal (s'il en existe un), ainsi que par l'affichages des supports fournis par l'Agglo du Pays de Dreux dans les bâtiments de la Ville accessibles au public.

Article 11 - Exercice des pouvoirs de police :

Le PAV étant implanté sur le domaine public et accessible au public, le Maire de la Ville de reste compétent pour intervenir sur ce domaine en vertu des pouvoirs de police générale qu'il tient de l'article L.2212-2 du CGCT.

Article 12 – Calendrier prévisionnel de déploiement du dispositif :

Un calendrier prévisionnel de déploiement du ou des PAV sur le territoire de la Ville de figure en annexe de la présente convention (annexe 4).

Les informations contenues dans cette annexe sont purement indicatives en raison de l'aléa pouvant résulter du délai pour obtenir les autorisations d'urbanisme nécessaires à l'implantation des PAV purgées de tout recours, les travaux de dévoiements de réseau mis en œuvre par les concessionnaires, etc.

Article 13 - Responsabilité – Assurances :

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux sera seule responsable des dommages susceptibles d'être causés aux biens et/ou aux personnes par l'implantation et le fonctionnement des PAV.

La Communauté d'agglomération s'engage donc à souscrire les assurances nécessaires pour couvrir sa responsabilité vis-à-vis des tiers, de façon à garantir la Ville de contre tout recours dans ce cadre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250109-D2024-202-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/01/2025
Notification : 09/01/2025

Article 14 - Durée de la Convention :

La présente convention prend effet à compter de sa notification à la Ville de , après qu'il aura été satisfait aux modalités prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La durée de la mise à disposition est de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction pour une période identique.

Article 15 - Résiliation :

La convention devra être exécutée jusqu'à son terme. A cette date, l'une des parties pourra décider de ne pas la reconduire sous réserve d'en informer l'autre par lettre recommandée 6 mois au moins avant le terme de la convention

Elle pourra toutefois être résiliée en cours d'exécution par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement grave et/ou répétée aux engagements souscrits dans la présente convention.

Elle pourra également être résiliée si un cas de force majeure rend définitivement impossible la poursuite de la relation contractuelle.

Enfin, la Communauté d'Agglomération conservera la faculté de résilier la convention pour motif d'intérêt général.

En tout état de cause, la décision de résilier la convention n'ouvre pas de droit à indemnité au profit de la Ville de

Au terme de la convention l'Agglo du Pays de Dreux conservera la propriété des bornes dont elle assurera l'enlèvement. La communauté d'agglomération prendra également en charge la remise des lieux dans leur état d'origine.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250109-D2024-202-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/01/2025
Notification : 09/01/2025

Article 16 - Règlement des litiges :

Dans l'hypothèse où une difficulté surviendrait entre les parties en lien avec la présente convention, celles-ci s'efforceront de chercher une solution amiable à leur différend préalablement à la mise en œuvre de toute action contentieuse.

Si une solution extra judiciaire ne peut être trouvée, tous les litiges relatifs à la conclusion, à l'exécution et à la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à, le

En quatre exemplaires originaux.

Pour la Ville de	Pour la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
Le Maire,	Le Vice-président en charge de la collecte et de la valorisation des déchets
	Loïc Barbier

ANNEXES :

- **Annexe n°1** : plan de la portion du domaine public (un ou plusieurs) mis à disposition ;
- **Annexe n°2** : caractéristiques générales et schéma d'implantation des PAV ;
- **Annexe n°3 :** plan des réseaux situés sous le domaine public mis à disposition ;
- **Annexe n°4** : calendrier prévisionnel de déploiement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250109-D2024-202-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/01/2025
Notification : 09/01/2025

ANNEXES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250109-D2024-202-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/01/2025
Notification : 09/01/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250109-D2024-202-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/01/2025
Notification : 09/01/2025

Annexe 1

► **PLAN DE LA PORTION DU DOMAINE PUBLIC (UN OU PLUSIEURS) MIS A DISPOSITION**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250109-D2024-202-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/01/2025
Notification : 09/01/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250109-D2024-202-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/01/2025
Notification : 09/01/2025

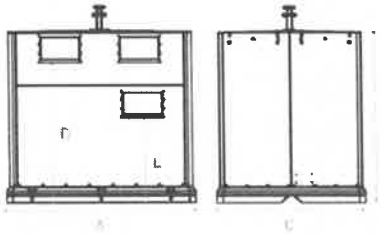
ANNEXE 2

▶ CARACTERISTIQUES GENERALES ET SCHEMA D'IMPLANTATION DES PAV

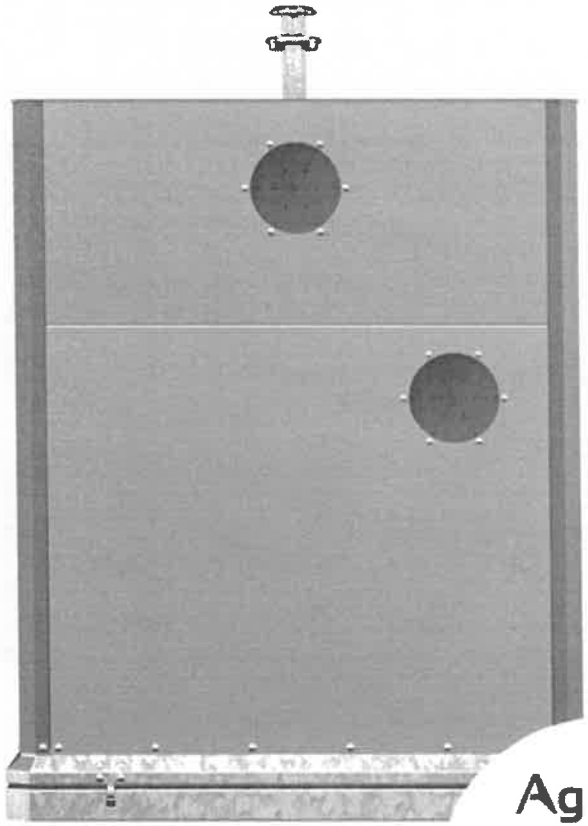
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250109-D2024-202-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/01/2025
Notification : 09/01/2025

Point d'Apport Volontaire
VERRE

CITYSPOT®
MARTI 3 M3



A : 1430 mm
B : 1733 mm
C : 1500 mm
D : 1385-1496 mm
D : 825-1015 mm (PMR)

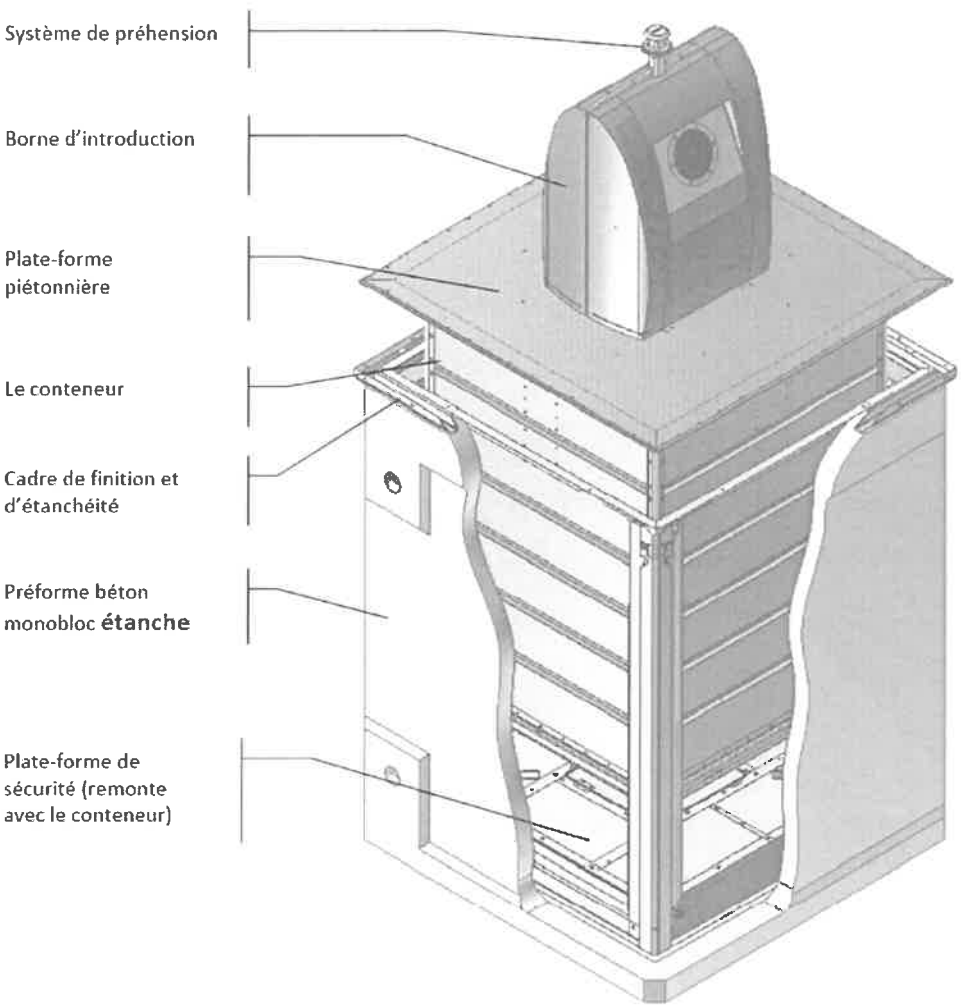


RETROUVEZ L'AGGLO DU PAYS DE DREUX ET SES SERVICES SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

2. Le produit

2.1. Schéma de principe

Les systèmes de conteneurs enterrés sont constitués par les éléments ici schématisés. **Chacun d'eux fera l'objet d'une présentation détaillée dans la suite du dossier**

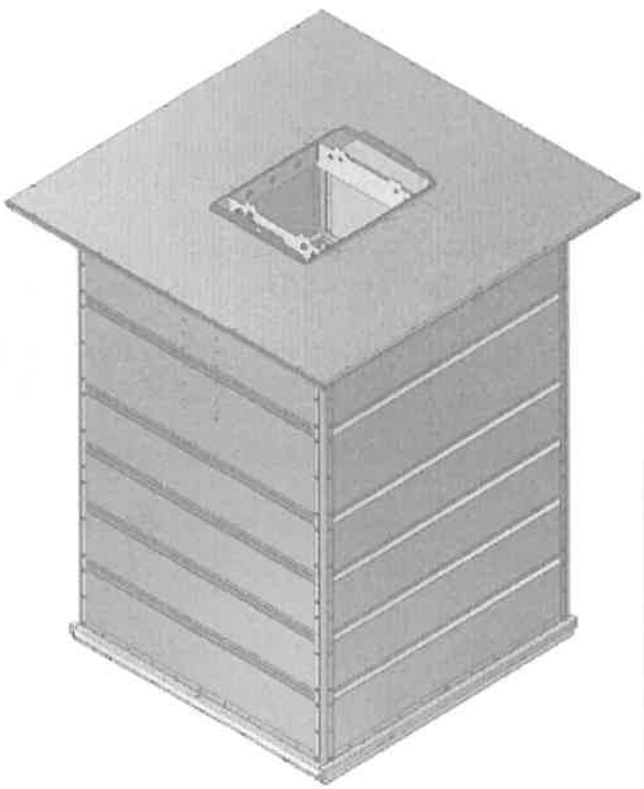


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250109-D2024-202-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/01/2025
Notification : 09/01/2025

2.2. Le conteneur

2.2.1. Présentation générale

- Conteneur entièrement réalisé en **acier galvanisée à chaud**
- **Les profilés de structures** ont une épaisseur allant de 30/10ème à 40/10ème
- Epaisseur tôles de remplissage : 15 et 20/10ème. Ces dernières sont considérablement renforcées par des éléments structurels obtenus par pliage et par emboutissage. **C'est pour cette raison que les parois sont rainurées.**
- Pièces assemblées à l'aide de rivets de structure haute résistance et visserie : **Interchangeabilité des pièces = moins de frais d'entretien**
- **Classement au feu MO,** incombustible
- **Cadre de sol extérieur** pour protéger les éléments d'habillage du conteneur
- **Système de coins protecteurs de la visserie** qui risque le cas échéant d'être arrachée lors des opérations de sortie et de repose dans la préforme béton.
- Résiste à l'action des rayons ultraviolets, à la corrosion, aux agents agressifs, aux variations de température et aux chocs courant sans se déformer
- Ouverture doubles trappes en préhension Kinshofer ou une trappe pour le simple crochet.
- **Entretien extrêmement simple**. Les parois du conteneur sont lisses ce qui permet de le nettoyer par simple jet haute pression.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250109-D2024-202-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/01/2025
Notification : 09/01/2025

2.5. La préforme béton

2.5.1. Descriptif

La préforme béton que nous vous proposons est préfabriquée et non coulée sur place. Elle est réalisée dans un moule ce qui lui confère une extrême précision et qualité de fabrication.



Elle est incombustible, classée au feu M0

Le béton est armé avec des treillis soudés et est vibré pour une résistance et une étanchéité optimale. Des additifs renforcent cette étanchéité. La préforme dispose également d'un **bac de rétention de 600 litres avec un creux dans le fond** afin d'accueillir une pompe à immersion.

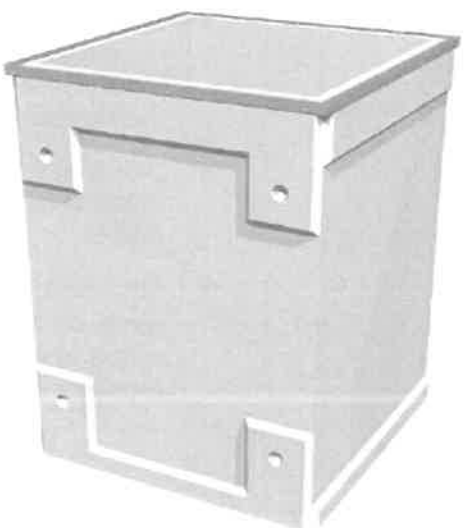
La préforme est monolithique : coulée en une seule fois, d'un seul bloc

La préforme béton **ne craint pas les acidités du sol** qui ont souvent raison des préformes métalliques.

Cette méthode vous permet d'avoir une solution « clé en main » qui simplifie toute la mise en place des conteneurs. De ce fait la mise en œuvre est moins onéreuse.
Les parois sont lisses afin de faciliter le nettoyage.

Le poids important du système annihile toute poussée d'Archimède.

2.5.2. Caractéristiques dimensionnelles



Modèle	Emprise	Hauteur	Poids
4 m3	1954x1954 mm **Ou 1650 x 1650 mm***	2200 mm	5000 kg
5 m3	1954x1954 mm	2600 mm	5400 kg

*uniquement sur demande avec plus-value à confirmer

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250109-D2024-202-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/01/2025
Notification : 09/01/2025

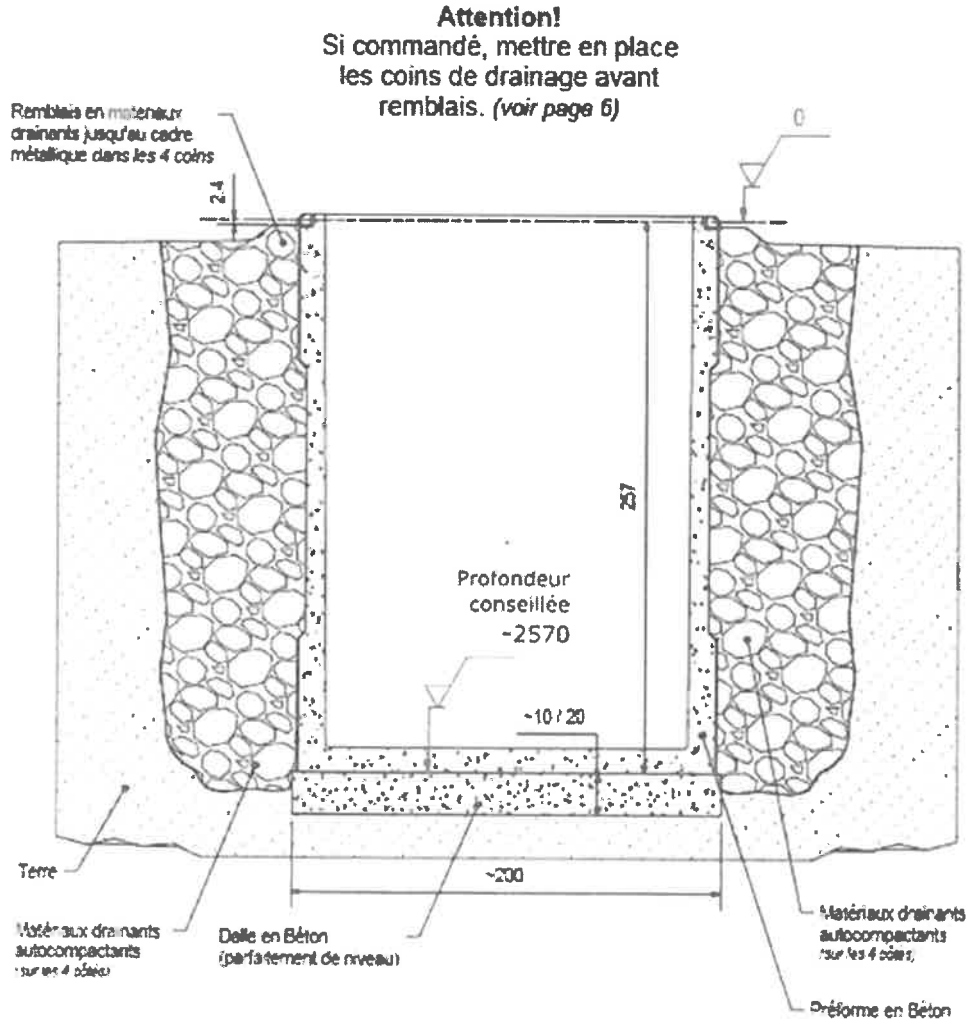
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250109-D2024-202-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/01/2025
Notification : 09/01/2025

MODELE ASTECH



Réception par le préfet : 09/01/2025
Notification : 09/01/2025
Accusé certifié exécutoire
028-200040277-20250109-D2024-202-AU
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

SCHEMA D'INSTALLATION



Réception par le préfet : 09/01/2025
Notification : 09/01/2025
Accusé certifié exécutoire
028-200040277-20250109-D2024-202-AU
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

RECOMMANDATION EN ZONE HUMIDE

- **Les eaux doivent être pompées jusqu'à la fin de la pose. Les fouilles seront protégées jusqu'au remblaiement, conformément aux prescriptions.**

- **Un lit de pose en gravier drainant d'une granulométrie de 15/30 et d'une épaisseur de 20 cm soigneusement réglé pour l'obtention d'une surface plane.**

- **Lors de la mise en place des conteneurs, les fonds de fouilles doivent être libres de tous déchets éventuels et secs. Si toutefois, de l'eau venait à stagner au fon de la fouille, elle devra être évacuée à l'aide d'une pompe par l'entreprise chargée du génie-civile,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250109-D2024-202-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/01/2025
Notification : 09/01/2025

REALISATION DES FOUILLES

- Cette opération fait partie intégrante du lot génie civil. Elle est réalisée par une entreprise de travaux publics agréée par la collectivité dans le respect des règles de sécurité en vigueur dans la profession.
- Les préconisations :
- Contrôler qu'il n'y a pas de réseaux enterrés à l'emplacement de la cuve béton.
- De la nature des sols, la présence ou non d'une nappe phréatique dépendront la complexité et le coût des travaux à réaliser. Des opérations d'épuisement-rabattement de la nappe peuvent être envisagées .
- Selon la catégorie des terrains, les moyens mécaniques de terrassement doivent être appropriés.
- Afin de recevoir le cuvelage béton, une semelle de propreté de 15 cm est réalisée dans le fond de la fouille. Lors de la réalisation d'un point tri recevant plusieurs colonnes enterrées, il est recommandé de laisser un espace de 30 cm entre chaque cuvelage béton.
- En cas de nécessité, les cuvelages peuvent toutefois être accolés.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250109-D2024-202-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/01/2025
Notification : 09/01/2025

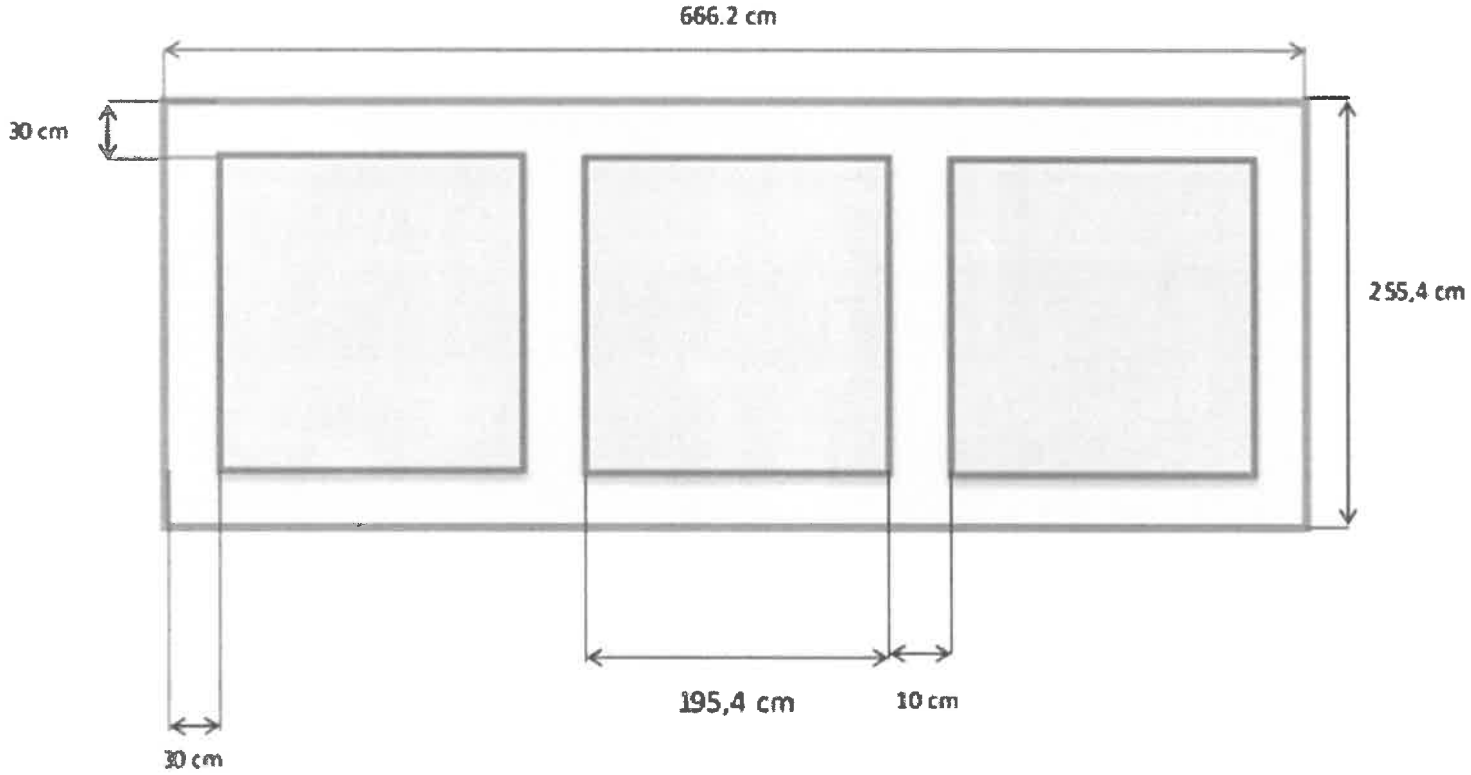
REALISATION DES FOUILLES (2)

- **Compte tenu de la profondeur du terrassement et au regard de la législation, il est impératif d'assurer le blindage de la fouille lors des travaux de génie civil**



Réception par le préfet : 09/01/2025
Notification : 09/01/2025
Accusé certifié exécutoire
028-200040277-20250109-D2024-202-AU
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

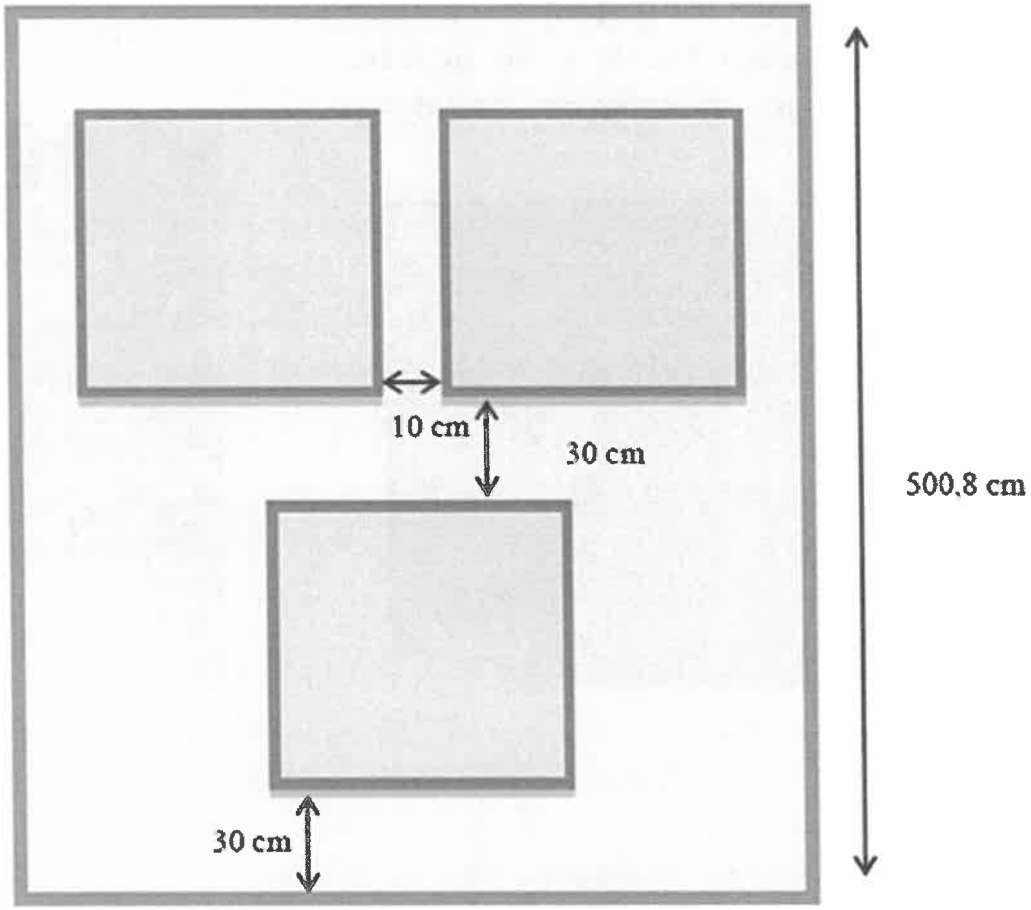
REALISATION DES FOUILLES (3)
En ligne



- **EXEMPLE: : dimension d'une fouille (en cm) pour recevoir 3 ASTECH disposés en ligne**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250109-D2024-202-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/01/2025
Notification : 09/01/2025

REALISATION DES FOUILLES (4)
En carré



► **EXEMPLE: dimension d'une fouille (en cm) pour recevoir 3 ASTECH disposés en carré**

Réception par le préfet : 09/01/2025
Notification : 09/01/2025
Accusé certifié exécutoire
028-200040277-20250109-D2024-202-AU
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

MISE EN PLACE DU CONTENEUR



- **ASTECH est livré totalement monté, à l'exception de la borne d'introduction**



4 prises extérieures d'une capacité de 5 tonnes chacunes servent à la fixation des élingues sur le cuvelage béton





Compte tenu du poids important la manutention est réalisée au moyen d'une grue sur roue (capacité de 40 tonnes) ou d'un camion plateau

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250109-D2024-202-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/01/2025
Notification : 09/01/2025

MONTAGE DE LA BORNE D'INTRODUCTION

- **Après s'être assuré du bon positionnement du conteneur et de sa mise à niveau, le montage de la borne d'introduction est assuré par les techniciens SAV**
- **Dans le cas d'un système de préhension Kinshofer, les chaînes commandant l'ouverture sont fixées au mât de levage et leur longueur réglée.**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250109-D2024-202-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/01/2025
Notification : 09/01/2025

REMBLAI DES FOUILLES-FINITIONS



► **REMBLAI DES FOUILLES**

► **Une fois les vérifications et réglages terminés, la fouille est comblée avec un remblai drainant propre. Le remblai est mis par couches de 60cm. Chaque strate de 60 cm est compactée au moyen d'un engin adapté**



REFECTION DES SOLS PERIPHERIQUES

Cette opération est effectuée après la mise en place du cadre supérieur

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250109-D2024-202-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/01/2025
Notification : 09/01/2025

ANNEXE 3

► **PLAN DES RESEAUX**

Réception par le préfet : 09/01/2025
Notification : 09/01/2025
Accusé certifié exécutoire
028-200040277-20250109-D2024-202-AU
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

RESEAU ELECTRIQUE SOUTERRAIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250109-D2024-202-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/01/2025
Notification : 09/01/2025

RESEAU GAZ SOUTERRAIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250109-D2024-202-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/01/2025
Notification : 09/01/2025

RESEAU TELEPHONIQUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250109-D2024-202-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/01/2025
Notification : 09/01/2025

RESEAUX EAUX SOUTERRAINS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250109-D2024-202-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/01/2025
Notification : 09/01/2025

RESEAUX SUEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250109-D2024-202-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/01/2025
Notification : 09/01/2025

RESEAU FIBRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250109-D2024-202-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/01/2025
Notification : 09/01/2025

RESEAU NUMERICABLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250109-D2024-202-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/01/2025
Notification : 09/01/2025

ANNEXE 4

► CALENDRIER PREVISIONNEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250109-D2024-202-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/01/2025
Notification : 09/01/2025